Au Puits de La Paracha

Pensées recueillies de Rabbi Elimelech Biderman Chlita

Aharé - Kédochim

מפעל
באר האמונה

Au Puits de La Paracha

A'haré Mot - Kédochim

« Agir pour accomplir Ta volonté et Te servir » : l'importance de l'action dans le combat contre le mauvais penchant

« *Aharon offrira le bouc que le sort aura désigné pour Hachem et en fera un expiatoire.* » (16, 9)

Et Rachi d'expliquer : « Lorsqu'il place le sort sur lui, il le nomme en disant : 'expiatoire pour Hachem'. »

Pourtant, au sujet du deuxième bouc qui était destiné à Azazel, il est seulement écrit dans le verset (16, 10) : « *Et le bouc que le sort aura désigné pour Azazel sera placé devant Hachem* » et on ne précise pas que la Torah ordonne à son sujet de "faire" quelque chose. Et de fait, il n'était pas nécessaire de placer sur lui le sort en disant "ce bouc est pour Azazel" (comme l'enseignent nos Sages Torat Cohanim 2, 5). A priori, cette différence de traitement demande un éclaircissement.

De ce constat, explique Rabbi Yoël de Satmer, il ressort que celui qui désire offrir un sacrifice agréable à Hachem est tenu d'agir, de se secouer de la lourdeur qui le paralyse et seulement grâce à cela, il méritera d'acquérir une plus grande sainteté. En revanche, les mauvaises tendances de l'homme n'ont nul besoin d'être suscitées pour le conduire (à D. ne plaise) jusqu'à Azazel.

Cette explication représente pour nous une leçon de morale : il incombe à tout juif de mettre tous ses efforts dans l'accomplissement des Mitsvot et des bonnes actions, sans se relâcher ne fût-ce qu'un instant. Car s'abstenir de progresser le conduit (que D. préserve) rapidement à sa perte spirituelle.

Cette idée est également évoquée allusivement à travers cet enseignement de 'Hazal (Yoma 85b) : « Tout comme le Mikvé purifie les gens impurs, de même le Saint-Béni-Soit-Il purifie Israël. » A priori, on peut se demander pourquoi ils ont comparé la purification d'Israël à celle du Mikvé et non à celle d'une source d'eau vive dont le pouvoir de purification est supérieur. (Cf. le Sifri sur Chémini 9, 3)

C'est qu'en réalité, répond le Rav de Satmer, toute source existe depuis les six jours de la Création sans aucune intervention humaine. En revanche, le Mikvé a été creusé par les efforts de l'homme. Il en est de même de la purification de l'âme : celle-ci ne peut s'effectuer que grâce aux efforts prodigués par l'homme pour acquérir plus de sainteté. C'est seulement alors qu'il méritera de voir s'appliquer la fin de cet enseignement : « de même le Saint-Béni-Soit-Il purifie Israël ». Car ce n'est seulement qu'après avoir percé avec peine une petite ouverture comme celle d'une épingle que du Ciel on lui ouvrira des portes grandes comme celle du Temple. Néanmoins, il doit garder à l'esprit que même lorsqu'un juif s'affaiblit spirituellement, Hachem ne lui retire pas Son amour, comme il est écrit dans notre Paracha (16, 16) : « *Et ainsi il agira pour le Sanctuaire qui réside avec eux au milieu de leurs impuretés* », et Rachi d'expliquer : « Bien qu'ils soient impurs, la Présence Divine est parmi eux. »

Le Bath Ayne affirme à ce propos : « Celui qui ne croit pas que le Saint-Béni-Soit-Il réside parmi les Bné Israël au milieu de leurs impuretés est considéré comme un apostat. »

Mais bien au contraire, le Créateur s'approche d'un tel homme afin de le purifier et de le nettoyer de toutes ses souillures. Le Or Ha'haïm (dans l'ouvrage Méor Ha'haïm écrit par son disciple Rabbi Chelomo Franko) explique le verset de Jérémie (31, 19) : « *C'est un fils chéri pour Moi, Ephraïm ; un enfant qui fait l'objet de mes préoccupations si bien qu'à chacun de mes propos Je m'en souviens davantage, c'est*

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

pourquoi Mes entrailles s'émeuvent à son sujet et je le prendrai en pitié, Parole d'Hachem » comme suit : d'ordinaire, lorsqu'une mauvaise odeur se dégage d'une personne, son entourage a tendance à s'éloigner d'elle. Ce n'est pas le cas si celle-ci provient d'un nouveau-né. Loin de repousser ses parents, elle ne fait au contraire qu'hâter leur venue à ses côtés afin qu'ils s'occupent de lui avec amour et compassion, le nettoient de ses souillures et lui restituent sa propreté et sa pureté. Il en est de même de notre Père Céleste qui nous lance cet appel : mes fils bien-aimés, même si vous vous êtes souillés par vos fautes, puisque vous êtes considérés pour Moi comme « un fils chéri », vous êtes dès lors « l'objet de mes préoccupations », à l'instar du nouveau-né qui fait l'objet des préoccupations de ses parents en toute circonstance, peu importe la situation dans laquelle il se trouve. Et c'est ce que le Prophète évoque à la fin du verset : « *A chacun de mes propos Je m'en souviens davantage* » et en chaque circonstance : « *Je le prendrai en pitié, Parole d'Hachem* ».

Rabbi Chlomo de Zwil explique selon la même idée pourquoi la Torah qualifie Yaakov Avinou de petit et Essav de grand, comme il est écrit (Béréchit 27, 15) : « *Rivka prit les habits de son fils Essav, le grand (...), et elle en revêtit son fils Yaakov, le petit.* » Pourtant, seul un court instant sépare leurs naissances respectives. La raison en est que lorsqu'un petit enfant a besoin d'être aidé, on ne vérifie pas s'il est propre ou sale, mais on l'étreint et on l'embrasse avec beaucoup d'affection. En revanche, on s'éloignera d'un adulte dans la même situation. C'est pourquoi la Torah surnomme Yaakov le "petit", car lui et sa descendance reposent dans les bras de leur Père Céleste qui les étreint et les embrasse quelle que soit leur situation, fussent-ils souillés par leurs fautes. En revanche, les nations qui descendent de Essav sont qualifiées de 'grands', car D. s'en éloigne du fait de leurs souillures et ne daigne pas les sauver.

Que toutes nos actions soient accomplies en l'honneur d'Hachem

« *Comme les pratiques de la terre d'Egypte où vous avez séjourné ne vous comportez pas.* » (18, 3)

A priori, on est en droit de s'étonner de ce verset qui vient conclure un chapitre entier où la Torah énumère l'ensemble des relations interdites. Pour quelle raison fait-elle dépendre ce sujet des "pratiques de la terre d'Egypte" ?

Le Sefat Emet répond à cette question en expliquant que la Torah vient nous enseigner par cela que même les actes permis ne doivent pas être accomplis **comme les pratiques de la terre d'Egypte,** mais dans la sainteté et la pureté, en suivant le célèbre commentaire du Rambam sur le verset « *Soyez saints* » qui vient, selon lui, nous enjoindre à sanctifier notre personne dans tous les actes de l'existence. Le juif se doit de vivre avec sainteté même dans ce qui lui est permis, dans ce qu'il mange, ce qu'il regarde ou tout autre acte de la vie courante. C'est pour cela qu'il n'est pas écrit « les pratiques de la terre d'Egypte (ne les imitez pas) », mais « comme les pratiques de la terre d'Egypte », à savoir que même les actes autorisés ne les accomplissez pas comme un Egyptien qui ne cherche qu'à assouvir ses instincts.

La sainteté englobe également la nécessité de se mettre des barrières afin de ne pas s'approcher de la faute, suivant l'adage rapporté par la Guémara (Chabbat 13a) : « Eloigne-toi, dit-on au Nazir, ne tourne pas autour de la vigne. » (Le Nazir a l'interdiction pendant toute cette période de consommer du vin. Cependant, on lui conseille de s'éloigner même de la vigne, car il pourrait être amené progressivement à en recueillir les raisins et à les presser pour en fabriquer du vin et le boire s'il restait à proximité, n.d.t.)

Le Rav Moché de Kabrine commente l'enseignement de la Michna des Pirké Avot (1, 3) : « Que la crainte du Ciel soit sur vous » en expliquant que, si l'on peut dire, Hachem Lui-même craint que l'homme ne faute et

s'éloigne de Lui. Dans le même esprit, nos Sages nous enjoignent de craindre en permanence qu'Hachem s'éloigne de nous à cause de nos actes (la crainte du Ciel désigne dans ce sens, la crainte que le Ciel, Hachem, éprouve pour son peuple et la Michna vient ainsi enseigner que cette même crainte soit sur vous, que vous éprouviez également cette crainte de vous éloigner d'Hachem, n.d.t).

Un élève de Rabbi Chimon Chkop, originaire d'Allemagne, demanda une fois à son Maître pourquoi, dans son pays, de nombreux juifs qui observent scrupuleusement les Mitsvot jusqu'aux plus légères d'entre elles, peuvent transgresser cependant sans afficher la moindre émotion l'interdiction de « Tu ne raseras pas les coins de ta barbe » (19, 27) en utilisant une lame pour se raser. Rav Chimon lui répondit que c'était parce que cet interdit de la Torah ne comportait aucune barrière d'ordre rabbinique, pour la bonne raison que du temps des Sages de la Michna, tout le monde se laissait pousser la barbe et ils ne virent donc pas l'utilité de faire une barrière à cet interdit. C'est ce qui provoqua que finalement, on en vint à enfreindre l'interdit de la Torah elle-même. Car, qu'on le veuille ou non, sans instituer de barrière, l'homme en vient tôt ou tard à transgresser des interdictions formelles de la Torah. Entre parenthèses, la même question fut posée par le 'Hidouché Harim : pourquoi le fait de se raser les coins de la barbe, qui constitue un des interdits les plus sévères de la Torah qui en inclut cinq autres, ne comporte-t-il cependant aucune barrière d'ordre rabbinique, et qu'il est entièrement permis de se raser aux ciseaux ?

Il y répond en expliquant que du temps des Sages de la Michna, une grande discussion opposait ceux-ci aux Samaritains au sujet des barrières à instituer à chaque Mitsva de la Torah. Ces derniers soutenaient qu'il n'y avait pas lieu de limiter les juifs par toutes sortes de barrières, car celles-ci risquaient de peser outre mesure sur eux au point de les conduire à rejeter entièrement les Mitsvot de la Torah.

Nos Sages, en revanche, arguaient qu'en l'absence de barrières, les juifs en viendraient à enfreindre complètement les défenses de la Torah. Ils finirent par aboutir à un compromis : on prendrait une Mitsva unique, celle de l'interdiction de se raser les coins de la barbe (à la lame de rasoir), interdiction très sévère puisqu'elle rend passible celui qui l'enfreint de cinq commandements négatifs (de manière à ce que les juifs soient enclins à la respecter scrupuleusement) et on n'instituerait à son sujet aucune barrière d'ordre rabbinique. On verrait ainsi qui aurait raison. « A présent, conclut le 'Hidouché Harim, on en voit les conséquences, et on se rend à l'évidence que nos Sages avaient vu juste. »

Se sanctifier, même dans ce qui est permis, constitue particulièrement une vertu lorsque l'on doit combattre sa tendance personnelle pour cela (et pas seulement lorsque l'on n'a aucune attirance pour la chose en question). L'histoire (fictive) qui suit, illustre bien ce point :

Un homme simple et ignorant qui habitait un petit village, employa en le payant très cher, un enseignant pour son fils. Un jour, il observa la manière de manger de ce dernier et considéra que la noblesse de sa conduite était comparable à celle des Tsadikim : la correction avec laquelle il consommait chacun de ses repas, comment chacun de ses gestes était pesé, mesuré, et accompli avec finesse et dans le plus grand sérieux.

Il lui demanda de bien vouloir initier son fils à ces préceptes de savoir-vivre et de fait, le maître enseigna à ce dernier la manière convenable de manger. Il lui expliqua que la table est comparée à l'autel des sacrifices qui se trouvait dans le Temple, que les Bné Israël ne mangent pas comme les non-juifs. Ceux-ci consomment un repas après l'autre pour emmagasiner des forces afin de travailler pour amasser l'argent nécessaire, afin de pouvoir à nouveau acheter de quoi manger. Il lui expliqua également qu'en mangeant, le juif poursuit un but spirituel.

Il lui décrivit en outre comment des étincelles de sainteté étaient contenues dans les aliments et qu'il nous incombait de les

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

élever jusqu'à leur source Divine, ainsi que de nombreux autres enseignements dans le même esprit.

Et voici que de manière surprenante, l'enfant aux rustres habitudes se mit à manger avec finesse et grâce, comme un érudit averti, à la plus grande satisfaction de son père.

Un jour, ce dernier surprit son fils atteint soudain de boulimie en train de se jeter grossièrement et avec une envie non réfrénée sur la nourriture, comme il le faisait jadis. Son père lui en fit le reproche : pourquoi ne se comportait-il pas comme le lui avait enseigné son maître ?

« Père, lui répondit-il, j'ai décidé que toutes ces bonnes conduites que j'ai apprises de mon maître, je ne les appliquerai qu'après avoir apaisé ma faim et m'être rassasié. » Cet enfant est l'exemple de celui qui ne parvient pas à renoncer au moindre plaisir tiré de toutes les futilités que lui présente ce monde.

« Depuis le lendemain de Pessa'h » : savoir conserver tous les acquis spirituels de la fête même après qu'elle soit passée

Au moment où nous sortons de cette sainte période, après avoir mérité de fêter la fête des Matsot, il nous incombe de conserver cet élan spirituel et l'élévation qu'elle a produite sur nos âmes.

Certains expliquent ainsi la réaction de Moché Rabbénou, le fidèle pasteur d'Israël, après que l'ange d'Hachem se fut dévoilé à lui dans le buisson ardent. « Je m'écarterai, de grâce, pour voir ce grand phénomène » (Chémot 3, 3), s'exclama-t-il alors. Il adressa ainsi une prière afin que même après s'être **écarté** de ce formidable dévoilement de la Présence Divine, il puisse continuer encore à jouir de cette vision tellement intense (du buisson qui brûlait sans se consumer, n.d.t) et afin que la sainte émotion qu'il avait alors éprouvée ne le quitte jamais.

Une des conditions afin d'y parvenir consiste à établir un bilan sérieux de la manière dont on a traversé cette période. Qu'avons-nous retiré de toutes ces heures tellement élevées ? Faute de quoi nous risquons d'en sortir les mains vides.

L'Admor de Strikov explique à ce sujet l'enchaînement des versets du Psaume 114 (3-7) : « *La mer a vu et s'est enfuie le Jourdain a rebroussé son cours (...) Qu'as-tu la mer, à t'enfuir, le Jourdain à rebrousser ton cours ? A l'aspect du Seigneur, tremble, ô terre, à l'aspect du D. de Yaakov.* »

A priori, on est en droit de s'interroger sur la présence de la question « *qu'as-tu la mer...* » dans ce texte ? Il aurait tout bonnement suffi d'écrire « *la mer a vu et s'est enfuie* ». Que signifie cette redondance du verset ?

En réalité, répond-il, cette répétition (sous forme de question-réponse) contient une leçon de morale pour nous. Même après avoir assisté à un dévoilement aussi évident de la Présence Divine que celui qui eut lieu lors de l'ouverture de la Mer Rouge (dévoilement qui défia toutes les lois de la nature), si l'homme ne s'efforce pas, par sa réflexion, à intérioriser cette foi que c'est D. qui a tout créé, qui dirige toutes les créatures et qui a dans Sa Toute Puissance fendu la mer, il demeurera au même niveau qu'auparavant. C'est pourquoi chaque juif a le devoir, une fois passée cette période tellement chargée spirituellement, de graver et d'enraciner dans son esprit et dans son cœur qu'il n'existe rien en dehors du Très-Haut.

« Ne hais point », « Aime ton prochain » : car de toute façon, tout provient du Ciel

La défense « *Ne hais pas ton frère dans ton cœur* » contient, d'après le Pélé Yoets, une grande leçon de Emouna comme il l'exprime par les mots qui suivent : « Il était inutile de nous ordonner de ne pas haïr celui qui nous a prodigué du bien et envers lequel nous n'avons aucun grief. Car pourquoi le haïrait-on ? Il est certain que nous éprouvons de l'amitié pour lui. La Torah n'évoque dans ce verset que celui qui nous est hostile et qui désire notre mal. C'est lui que la Torah nous

défend d'haïr et nous oblige à aimer comme nous-même. Certes, il est difficile de rétribuer le bien contre le mal (...) mais puisque notre Créateur nous l'a ordonné, cela signifie que cela est possible car la Torah n'a pas été donnée aux anges célestes et le Saint-Béni-Soit-Il ne se comporte pas en dictateur avec Ses créatures (Avoda Zara 3a). Il sera cependant nécessaire d'user de beaucoup d'efforts et de persévérance pour parvenir à se convaincre que le mal comme le bien sont tous deux bénéfiques et que personne n'est en mesure de causer à quiconque le moindre préjudice ou la moindre perte de ce qui lui a été octroyé par le Ciel sans que cela n'ait été décrété par le Tout-Puissant. D. possède de nombreux émissaires pour prodiguer à Sa guise tout le bien à l'homme dans ce monde et dans le monde futur. Fort de toutes ces bonnes pensées, dont il se convaincra avec une foi absolue, le juif se renforcera ainsi en permanence et parviendra à effacer de son cœur la haine et à réveiller en lui l'amour. Sa récompense sera alors d'autant plus grande que son effort aura été difficile. Le Séfer Ha'hinoukh développe la même idée à propos de l'interdiction : « *Ne te venge ni ne garde rancune aux enfants de ton peuple* » (19, 18) : la vengeance ou la rancune, explique-t-il, n'a pas sa place chez celui qui possède une foi sincère et profonde. Car il est impossible que quelqu'un lui fasse quoi que ce soit de son propre chef, sans que cela n'ait été décrété dans le Ciel, comme l'enseignent nos Sages : « Un homme ne peut se cogner le doigt ici-bas, sans qu'on ne le proclame En-Haut auparavant. » ('Houline 7b) Dès lors, le mal qu'on lui occasionne ne provient pas de son prochain, car ce dernier n'est qu'un émissaire envoyé par le Ciel. Par conséquent, pourquoi se vengerait-il de celui qui ne lui a rien fait ?

« Un des fondements de cette Mitsva, écrit le Séfer Ha'hinoukh (Mitsva 241), est que l'homme sache et se convainque que tout ce qui lui arrive en bien ou en mal a une raison connue d'Hachem. Personne ne peut rien lui faire sans Sa volonté. C'est pourquoi lorsque quelqu'un lui causera une peine ou une souffrance, il devra savoir que ce sont ses fautes qui en sont responsables. C'est le Très-Haut qui l'a décrété à son encontre. Et il ne cherchera donc pas à se venger de cette personne. Car la raison de son mal ne réside pas chez elle mais dans ses propres fautes, comme le déclare David Hamélekh (à propos de Chimi Ben Guéra qui l'avait insulté en public, n.d.t) : "*Laissez-le insulter car c'est Hachem qui lui a ordonné d'insulter.*" » (Chemouël II 16, 11)

Le Rachba rapporte un merveilleux enseignement au sujet de la question suivante ('Hidouché Agadot sur Brakhot 10b) : « A propos de ce que m'a demandé un des détracteurs de notre peuple : quelle est l'utilité de joindre les deux pieds pendant la prière ? »

Et le Rachba de répondre que les pieds constituent les instruments avec lesquels l'homme est en mesure de se déplacer très loin, à son gré. Grâce à eux, il peut aller accomplir les désirs de son cœur et aussi s'enfuir devant toutes sortes de dangers. Il joindra ses pieds au moment de la prière comme s'ils étaient enchaînés et dans l'impossibilité de bouger, afin de montrer par cela qu'il reconnaît n'avoir aucun pouvoir de se déplacer ou de s'enfuir, et qu'il ne dépend que de la grâce Divine.

L'homme qui prie ne peut le faire qu'en se convaincant au préalable qu'aucune ruse ne l'aidera à se sauver des dangers ni à s'en délivrer sans l'aide du Ciel et que tout ne dépend que de Lui seul.

Grâce à cette Emouna, le croyant sera même en mesure de rendre le bien pour le mal. Car si autrui ne lui a causé aucun mal, pourquoi ne continuerait-il pas à vouloir son bien comme celui de tout autre juif ?

Le Rav de Kamarna affirme à ce sujet : « Celui qui possède la foi que rien n'est dû au hasard, soigne grâce à elle son âme de tous ses défauts et acquiert par cela toutes les bonnes vertus. (En particulier, il apprend à) **aimer son prochain même si ce dernier lui a fait du mal et l'a humilié,** car il n'y a aucun hasard dans ce monde même pas concernant l'émission de la moindre petite

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

parole. Et c'est par un décret Divin qu'il a été envoyé du Ciel pour l'humilier et l'insulter. En y réfléchissant bien, il se rendra à l'évidence que sans ce décret d'Hachem, personne n'aurait pu lui causer la moindre peine, fût-elle minime. C'est pourquoi il acceptera (l'affront) avec amour, affection et joie, et grâce à cela, il guérira son âme plus que le feraient des millions de jeûnes et d'autres mortifications. »

Cette conduite vertueuse qui consiste à prodiguer du bien même à ceux qui ne l'ont jamais fait à notre égard, ou plus encore, à agir de la sorte même avec ceux qui nous ont fait du mal, permet à l'homme d'acquérir pleinement en lui la notion d'amour gratuit. Le Divré Chemouël fit une fois part à ce sujet au Birkat Avraham de l'anecdote suivante : « Lors de l'un de mes déplacements au cours desquels je me rendais auprès des gens de notre peuple afin de m'occuper d'eux, je me suis retrouvé dans une certaine ville. J'y suis resté et me suis entretenu de paroles de Torah avec les 'Hassidim de l'endroit, assis autour d'une table sur laquelle se trouvaient des boissons destinées au Le'Haïm. Soudain, l'un des convives s'en prit à moi en contredisant systématiquement tout ce que je disais. Au début, je n'y pris pas garde, mais très vite, je compris que son unique intention était la provocation. Dès cet instant, je me suis mis à lui rendre la tâche encore plus facile en racontant toutes sortes d'histoires et d'enseignements qu'il était très aisé de réfuter entièrement (...) Que puis-je te dire ? Le cœur de cet homme changea alors du tout au tout et aujourd'hui, il est un de mes amis les plus fidèles. Et non seulement des plus fidèles, mais il donnerait tout pour moi même sa vie. Sais-tu pourquoi je me suis ainsi comporté ? Parce que c'est ce que la Torah nous ordonne et **chaque juif est tenu de se comporter de la sorte.** Néanmoins, la raison pour laquelle je te raconte cette anecdote est de te donner un bon conseil (du point de vue des relations humaines et non de celui de la morale) : ce n'est qu'en agissant de la sorte que tu pourras soumettre le cœur de tes ennemis et les transformer en tes meilleurs amis, pour ton plus grand bien.»

Depuis toujours, les grands Rabbanim du peuple juif ont adopté cette noble conduite consistant à rendre le bien pour le mal.

Dans sa jeunesse, le Imré Emet habita la ville de Bialé. Il avait alors pour voisin un Avrekh qui ne cessait de le harceler en lui rendant la vie impossible. Les années passèrent et la première guerre mondiale éclata en laissant nombre de nos frères seuls et démunis de tout. Parmi eux se trouva cet Avrekh qui se retrouva sans logis. Alors, le Imré Emet se préoccupa de tous ses besoins et lui fit envoyer sans compter de quoi manger et se vêtir.

Il se donna tant de peine pour prodiguer du bien à son ancien détracteur que la Rabbanite lui fit la remarque suivante : « Je vois que tu ne parviens pas à oublier tout le mal que t'a fait jadis cet homme à Bialé, et je comprends que tu désires lui rendre le bien pour ce mal. Mais je ne comprends pas une chose : pourquoi lui prodiguer autant de bienfaits ? Il ne t'a pas causé autant de mal que tout le bien que tu lui rends ! »

Au sujet de l'interdiction de garder rancune (cf. Yoma 23a, Rachi Ad Hoc qui explique que la rancune concerne le ressentiment dans le cœur, même sans se venger dans les faits), rapportons l'histoire de ce juif respectable qui maria en 1991 sa première fille. Avant le mariage, il se rendit chez son Rav, le Nétivot Chalom, afin de lui demander s'il devait adopter la coutume de nombreuses familles selon laquelle même les parents des mariés jeûnent le jour du mariage. Le Rabbi (qui le connaissait bien) lui répondit alors : « Les jeûnes te sont difficilement supportables et représentent pour toi un grand danger de succomber à la colère. **Je te suggère plutôt de prendre sur toi d'effacer de ton cœur la moindre rancune envers tous ceux qui ne feront pas l'effort de venir aux noces.** »

L'histoire se passait lors de la guerre du Golfe durant laquelle la terreur s'empara de nombreux habitants d'Eretz Israël qui

refusaient de sortir la nuit, si bien que les mariages qui eurent lieu alors se déroulèrent entièrement pendant la journée.

Le lendemain du mariage, cet homme se mit à recevoir (par téléphone) les excuses de toutes ses connaissances qui ne purent assister à son mariage dans de telles conditions.

« Que puis-je vous dire ?, avoua ce juif. A chaque coup de téléphone, je me remémorais tous les efforts que j'avais moi-même investis pour être présent au mariage du fils ou de la fille de mon interlocuteur, et me ressassais la même question : "pourquoi n'a-t-il pas fait une partie des efforts que j'ai fait moi-même pour participer à sa réjouissance ?" Et pour chacun, je dus me faire violence afin de trouver des circonstances atténuantes pour le juger favorablement. **A tel point qu'il m'aurait été plus facile de jeûner que de prendre sur moi un tel engagement ! »**

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman